

CONVENTION DE PRESTATION D'ENSEIGNEMENT **Formation « préparation au concours de catégorie A »**

L'Université d'Auvergne
41 boulevard François Mitterrand 63 002 Clermont Ferrand cedex 1
Représentée par son Président Philippe DULBECCO
Agissant es qualité pour le compte de l'École de Droit représentée par son Doyen, Florent Garnier

ET

L'École Nationale Supérieure de Police (ci-après dénommée ENSP)
(Établissement public à caractère administratif)
Sise au 9 rue Carnot 69540 Saint Cyr au Mont d'Or
Représentée par sa directrice Mme Hélène MARTINI

Préambule

La présente convention est conclue en vue de développer un partenariat pédagogique entre l'École de Droit et l'École Nationale Supérieure de Police, elle s'inscrit dans la continuité d'un partenariat historique entre les deux signataires.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'École de droit dispensera spécifiquement aux élèves de la classe préparatoire intégrée (CPI) de l'ENSP, les enseignements juridiques de la préparation au concours de Commissaire de Police.

Article 2 - Responsabilité pédagogique

La responsabilité pédagogique des enseignements visés par la présente convention est du ressort de l'école de droit. Par délégation du doyen, cette responsabilité est assurée par madame Béatrice Sahuc, directrice du Master de sécurité Publique en lien avec le directeur des Études de l'École de droit. Les référents pédagogiques au sein de l'ENSP sont le commissaire divisionnaire Thierry Guignet Doron et le commissaire divisionnaire honoraire François Molin.

Article 3 - Modalités d'inscription à la formation

Les personnes qui suivent la formation au concours externe de commissaire dans le cadre de la CPI à l'ENSP seront inscrites à l'université d'Auvergne au module de préparation au concours catégorie A au sein du département de l'École de Droit (Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice) en formation initiale ou formation continue selon leur situation règlementaire.

Article 4 - Définition des enseignements

L'ENSP confie à l'École de Droit 188 heures d'enseignements juridiques conformément à ce qu'indique la maquette pédagogique de la préparation dans laquelle les étudiants sont inscrits à l'École de Droit.

- Méthodologie des épreuves juridiques
- Droit pénal
- Procédure pénale
- Droit administratif
- Droit constitutionnel
- Libertés publiques

Article 5 - Organisation des enseignements

La période de dispense des enseignements est positionnée de fin septembre à fin mai.

L'emploi du temps sera défini d'un commun accord entre les parties.

Les cours auront lieu dans les locaux de l'ENSP qui établit une convention de mise à disposition des locaux justifiant la présence des étudiants de l'UdA hors des locaux dédiés à l'Université.

Les enseignants sont recrutés et rémunérés par l'Université d'Auvergne conformément à la réglementation en vigueur et selon les protocoles actés au sein de l'Université.

Tout enseignant chercheur fonctionnaire qui serait amené à percevoir des rémunérations complémentaires lors d'activités qu'il exercerait en sus de son emploi principal devra solliciter une autorisation de cumul auprès de son employeur principal.

Le responsable pédagogique représentant de l'École de Droit établit, en accord avec le Doyen et le Directeur des Études de l'École de droit la liste des personnels qui interviendront pour assurer les enseignements prévus à la présente convention.

Article 6 - Prestations connexes à la dispense des enseignements

L'université s'engage à organiser 3 séries de concours blancs corrigés comportant une épreuve de

droit pénal et de procédure pénale et une épreuve de droit public.

Article 7 - Modalités financières

Les enseignants seront rémunérés pour la dispense des enseignements visés par la présente convention selon les règles de rémunération légales et réglementaires de rémunération des fonctionnaires ou intervenants extérieurs si tel est le cas.

Le montant des droits d'inscription est fixé à 100 € par étudiant inscrit. Chaque étudiant s'acquitte individuellement du montant des droits lors de la souscription de son inscription.

Le montant des droits est susceptible de révision approuvée par vote du conseil d'administration de l'université d'auvergne. Si une révision devait intervenir, elle donnerait lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention soumis à l'approbation des deux partenaires.

L'école de droit émettra par ailleurs une facture récapitulative des frais de gestion spécifiques engendrés par le déploiement de cette formation sur un site externalisé, assortie de prestations complémentaires annexes (conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus).

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention organise l'année universitaire 2013 -2014.

Article 9 - Modification de convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les instances compétentes de l'Université d'Auvergne et l'ENSP.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à la présente convention, un examen amiable préalable entre les parties devra avoir lieu. À défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître du litige.

Fait à Clermont- Ferrand le -----

Le Président de l'Université d'Auvergne

Philippe DULBECCO

Le Doyen de l'École de Droit

Professeur Florent GARNIER

La directrice de l'ENSP

Hélène MARTINI